



## Note d'information sur l'acquisition d'un véhicule automobile en République Fédérale d'Allemagne

Avant de ramener en France votre véhicule acquis en Allemagne, vous devez l'immatriculer là-bas avant votre départ à votre nom en **plaques d'exportation** (exemple : HH – 49 E).

Les démarches à effectuer sont les suivantes:

Après l'achat (certificat de vente = « Kaufvertrag », facture = « Rechnung »), vous assurez le véhicule auprès d'une compagnie d'assurance allemande ou auprès de l'ADAC (automobile club allemand) en vue d'obtenir une nouvelle immatriculation en plaques d'exportation (« Ausfuhrkennzeichen ») auprès du service d'immatriculation allemand (« Kraftfahrzeugzulassungsbehörde »).

Cette immatriculation est délivrée pour une durée de votre choix (min. 10 jours).

Le service d'immatriculation allemand vous délivrera deux certificats d'immatriculation à votre nom sur lesquels figureront votre adresse en France et toutes les données importantes du véhicule :

- **Zulassungsbescheinigung Teil I**, certificat d'immatriculation partie I
- **Zulassungsbescheinigung Teil II**, certificat d'immatriculation partie II
- + éventuellement : Internationaler Zulassungsschein, carnet international (pas obligatoire)

### Remarque :

L'immatriculation en plaques temporaires « Kurzzeitkennzeichen » (exemple : HH – 04196) est valable seulement 5 jours sur le territoire allemand. Le document d'immatriculation pour les plaques temporaires est un carton rose intitulé « Fahrzeugschein für Fahrzeuge mit Kurzzeitkennzeichen ». Étant donné qu'il n'y a pas de convention particulière entre la France et l'Allemagne concernant la reconnaissance mutuelle d'une telle immatriculation, l'immatriculation en plaques temporaires (bord droit avec la date de validité de couleur jaune) n'est pas valable en France.

À votre retour en France, pour immatriculer le véhicule auprès des autorités françaises, il vous suffit de leur présenter les documents d'immatriculation allemands.

Le véhicule ayant été radié des registres allemands, il n'est plus immatriculé dans une série normale. Il n'y a donc pas de formalités supplémentaires à remplir auprès d'un Consulat allemand.

Toutes les informations concernant l'immatriculation du véhicule en France sont disponibles auprès de votre préfecture, au service des cartes grises.

### Exclusion de la responsabilité :

**Toutes les données de cette note d'information s'appuient sur des décisions et des expériences du Consulat Général à Marseille au moment de sa rédaction. Ce Consulat Général décline toute responsabilité quant à l'exhaustivité ou l'exactitude de ces informations.**